

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 18 avril 2013 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Guy MALFONDET, Karine BOURY, Frédéric POYET

A DONNÉ PROCURATION

Aude DEMARTY a donné procuration à Karine BOURY.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Pierre MELLINGER.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2013

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit supprimé de l'ordre du jour les points suivants :

- **Acquisition d'un bien sans maître.**

Ce retrait est accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les deux points suivants :

- **Motion sur les lignes TER Sain Bel – Lyon Saint-Paul et Roanne – Lyon,**
- **Bail commercial : gratuité de deux mois de loyer à titre exceptionnel.**

Ces deux ajouts sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Lors de cette séance, il a été décidé ce qui suit :

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – N°24/2013

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) et de sa transformation en PLU :

« Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Éveux a été approuvé le 31 décembre 1976. Plusieurs révisions et modifications successives ont eu lieu, la dernière est datée du 25 septembre 2000.

Avec l'arrivée des différents documents d'urbanisme, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), ce document ne correspond plus aux exigences du moment.

L'élaboration du PLU permet de définir un cadre de développement, de prendre en compte la maîtrise du développement, la valorisation du centre bourg dans l'esprit du village densifié, la préservation de l'agriculture et des zones naturelles, la prise en compte du SCOT et du PLH.

Il doit permettre de définir un véritable projet communal dans l'esprit de ces différents documents nouveaux. Ils assurent la prise en compte d'une plus grande mixité sociale dans le respect de l'environnement.

Il s'appuie sur :

- Le SCOT approuvé le 2 février 2011 et exécutoire depuis le 25 avril 2011,
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRNI) prescrit le 4 juin 2009 et approuvé le 22 mai 2012,
- La réflexion sur les Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) et le Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement de l'Espace Rural (PSADER),
- La loi Grenelle 2 de l'environnement,
- Le Plan Local d'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle intégrant les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais,
- L'étude communale de ruissellement et de zonage pluvial finalisée.

Il prend également en compte les infrastructures nouvelles de déplacement :

- Ouverture de l'autoroute A89
- Mise en circulation du Tram-train
- Mise en place des circuits des navettes de rabattement du Conseil Général
- Mise en place des plateformes de covoiturage de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

La révision a notamment pour objectifs :

Afin de préserver les équilibres écologiques et paysagers, le futur document recherchera une utilisation équilibrée et économe des espaces et veillera à pérenniser les secteurs naturels et agraires. Le Plan Local d'Urbanisme prévoira le maintien des territoires agricoles majeurs dans lesquels le potentiel économique agricole devra être soutenu, en limitant les extensions résidentielles. Il prendra en compte les milieux naturels et les enjeux écologiques. Le PLU intégrera le fonctionnement écologique du territoire (trame verte, trame bleue, corridors écologiques terrestres et aquatiques...), en lien avec les mêmes enjeux identifiés sur les communes voisines.

Préservation de l'ensemble patrimonial de la Tourette. Conservation du petit patrimoine ainsi que des éléments architecturaux de caractère.

Le PLU prendra également en compte les risques naturels et particulièrement le risque d'inondation.

Afin de limiter l'étalement urbain, le PLU veillera à renforcer une centralité villageoise, en densifiant les potentialités foncières par un habitat intermédiaire et collectif favorisant la diversité sociale et générationnelle, dans le cadre du PLH. Cette maîtrise de la consommation foncière permettra une meilleure qualité environnementale et énergétique.

En matière de mobilité le PLU cherchera à valoriser les liaisons en modes doux entre les différents secteurs de la commune (Zone d'activités commerciales, gares, centre bourg, domaine de la Tourette...) dans l'objectif de rendre les déplacements moins dépendants de l'usage des véhicules individuels motorisés. »

Monsieur le Maire précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123-1, à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 6 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 11 mars 2010 :

- Affichage des délibérations pendant toute la durée des études nécessaires,
- Ouverture d'une concertation pendant la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,
- Tenue d'un registre en mairie destiné aux observations mis à disposition de toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques,
- Information sur l'avancement dans le bulletin municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L123-19 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L123-9 et R123-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, en date du 11 mars 2010, complétée par la délibération du 10 mai 2012 précisant les objectifs et les motivations de la révision,

Vu le projet de PLU dans l'ensemble de ses composantes,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 06 juin 2012 et la délibération le retraçant,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

DRESSE LE BILAN DE LA CONCERTATION :

Il a été organisé plusieurs étapes de concertation de la façon suivante :

Articles dans le bulletin municipal :

- septembre 2010 : Bientôt à Éveux,
- novembre 2010 : Bientôt à Éveux,
- septembre 2011 : Bientôt à Éveux,
- janvier 2012 : Bulletin municipal,
- janvier 2013 : Bulletin municipal,

Articles dans la presse locale :

- jeudi 13 janvier 2011 : Le Progrès, présentation réunion publique,
- lundi 24 janvier 2011 : Compte rendu de la réunion publique,
- dimanche 25 septembre 2011 : Compte rendu de la réunion publique.

Ces différents articles ont permis, notamment, d'informer la population des différentes phases de la procédure et d'annoncer les différentes réunions publiques.

Lettres d'informations spécifiques distribuées dans les boîtes aux lettres :

- janvier 2011 : Présentation de la démarche,
- septembre 2011 : État d'avancement.

Ces lettres ont permis d'informer la population sur l'état d'avancement du PLU, les enjeux du territoire et les orientations communales.

Réunions avec les différents acteurs concernés par le projet (associations, acteurs économiques) :

Dès la phase diagnostic, plusieurs réunions ont été mises en place sous la forme d'ateliers thématiques et/ou de présentation. Ces ateliers ont permis d'associer à la procédure l'ensemble des personnes publiques associées, partenaires associatifs et les membres de la Commission urbanisme :

- 22 octobre 2010 : atelier réseaux (associant notamment : ERDF, GRDF, le SIABA, VEOLIA, le SIEVA...),
- 05 novembre 2010 : atelier développement urbain/habitat associant notamment : le SOL, la CCPA pour le PLH, les bailleurs sociaux OPAC 69 et SEMCODA...),
- 19 novembre 2010 : atelier patrimoine (associant notamment l'association Éveux et son Patrimoine, le STAP, la CCPA, le domaine de la Tourette...),
- 03 décembre 2010 : atelier mobilité (associant notamment : l'Office du Tourisme, le Conseil Général, le PDIPR, la MDR, la CCPA, le SOL, les associations de parents d'élèves...),
- 17 décembre 2010 : atelier environnement et agriculture (associant notamment : les agriculteurs de la commune, le SYRIBT, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, le domaine de la Tourette, la Société de chasse...),
- 14 janvier 2011 : atelier développement économique.

Réunions publiques avec la population : Plusieurs réunions publiques ouvertes à tous ont été organisées, à différentes étapes de la procédure, afin d'informer et d'associer la population à cette démarche :

- 14 janvier 2011 : présentation de la démarche PLU et du cadre supra communal,
- 23 septembre 2011 : présentation du diagnostic et des enjeux.

Affichage sur les tableaux d'affichages communaux des principales phases d'élaboration du projet : les panneaux d'affichages ont été utilisés pour avertir de la tenue des différentes réunions publiques précitées.

Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable en mairie aux heures d'ouverture : Durant tout le temps de la procédure, un dossier public synthétique, sous forme papier, est resté librement consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture du bâtiment. Ce dossier a été régulièrement alimenté de nouvelles informations (diagnostic, PADD, porté à connaissance du Préfet...) au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Mise à disposition d'informations sur le site internet de la commune :

- Janvier 2011 : Vœux du maire,
- 09 janvier 2011 : Information sur dates de réunions,
- Fin janvier 2011 : Information sur le PLU actualisée au fil du temps,
- Juillet 2011 : Information des dates à retenir,
- Début septembre 2011 : Information réunion de présentation du Diagnostic (panneau lumineux du 09 septembre au 23 septembre),
- Octobre 2011 : Rapport de présentation mis en ligne.

Mise en place d'une exposition sur le projet du PLU du 25 mars 2013 au 18 avril 2013.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- **un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture :** le dossier précité était accompagné d'un registre sur lequel chacun pouvait inscrire des observations. Aucune remarque n'a été portée sur ce cahier.
- **possibilité d'écrire à Monsieur le Maire :** un courrier a été réceptionné, pour lequel une réponse a été transmise en retour.
- **possibilité d'envoyer des messages électroniques à l'adresse de la mairie :** aucun courrier n'a été reçu.

Ainsi, cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

Les remarques issues de la concertation :

Plusieurs types de remarques se sont exprimés. Les remarques sur le fond, peuvent être regroupées sur plusieurs thèmes :

- Les modes d'urbanisation de la commune,
- Le maintien des espaces agricoles,
- La protection des espaces naturels,
- La diversification résidentielle,
- La mobilité.

La majorité des remarques porte sur des demandes particulières de constructibilité de terrain. Ces demandes représentent des intérêts particuliers et ont été renvoyées vers l'enquête publique qui les enregistrera.

Enfin un dernier type de remarques ne relèvent pas du champ d'intervention du PLU mais portent sur des domaines qui relèvent d'autres réglementations : la sécurité sur des voies publiques, l'entretien des voies et des chemins, la gestion des boisements.

La prise en compte des remarques de fond

- 1 - Concernant les modes d'urbanisation du centre bourg :

Une partie des habitants s'est interrogée sur le mode d'urbanisation à proximité du centre en s'inquiétant de ne plus pouvoir construire dans les secteurs périphériques (hameaux ou d'habitat diffus).

La prise en compte par le PLU : le diagnostic du PLU a démontré qu'effectivement les modes d'urbanisation des dernières décennies par des pavillons éloignés du bourg n'avaient pas permis de renforcer la centralité communale et s'avèrent très coûteux en matière de réseaux collectifs et de services publics . De plus, les réglementations encadrant les PLU et les documents supérieurs (SCOT, PLH) avec lesquels le PLU doit être compatible, affichent des orientations de recentrage de l'habitat sur le bourg, une densification accrue des modes de construction et un développement limité de la commune.

Le PLU doit prendre en compte ces dispositions. De plus il affiche un objectif de recentrage du développement sur le village, avec une optimisation du foncier pour un développement urbain freinant la consommation d'espaces. De ce fait il n'autorise pas un développement urbain éclaté et consommateur d'espace.

- 2 - Concernant le maintien des espaces agricoles :

Les représentants du monde agricole ont émis plusieurs remarques sur la pérennisation des terres agricoles menacées ces dernières années par des développements résidentiels extensifs.

La prise en compte par le PLU : le diagnostic du PLU a effectivement démontré cette fragilisation de l'activité agricole. Le PLU a pris la mesure de ces enjeux en définissant des orientations par ailleurs encadrées par le SCOT :

- Arrêt du mitage périphérique et gestion des quartiers périphériques dans leur enveloppe urbaine actuelle, permettant de délimiter clairement l'enveloppe urbaine et de donner une lisibilité à 15 ans sur les espaces ruraux.
- Préservation des espaces agricoles sur les secteurs d'intérêt agronomique et dans un équilibre avec les enjeux écologiques: les espaces mécanisables notamment.

Par ailleurs, la commune s'est inscrite dans la démarche PENAP portée par le Conseil Général du Rhône.

3 - Concernant la protection des espaces naturels :

Des remarques ont porté sur la nature des enjeux écologiques de la commune : maintien des espèces protégées, maintien du fonctionnement écologique.

La prise en compte par le PLU : le diagnostic du PLU a effectivement identifié finement les secteurs à enjeux écologiques : trames vertes, trames bleues, habitats d'espèces protégées, les corridors de fonctionnement écologique du territoire. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire protège ces sites d'intérêt patrimonial et écologique. Plusieurs outils réglementaires ont été mis en œuvre : zone naturelle, article 123.1.5§7 du code de l'urbanisme, EBC, etc. En particulier les trames vertes et bleues de la commune ont été identifiées et protégées.

4 - Concernant la diversification résidentielle :

Les questions ont porté sur les difficultés d'accession au logement sur la commune pour les jeunes.

La prise en compte par le PLU : le diagnostic du PLU a effectivement identifié des difficultés et l'absence de continuité possible dans les parcours résidentiels dans l'offre communale. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire a pris la mesure de cette problématique. Il développe une volonté de diversifier l'offre résidentielle par la mise en place d'une offre en logements sur de petits terrains permettant à des jeunes ménages de rester sur la commune, de logements locatifs, de logements en petits habitat intermédiaire intégrés au village. Le projet réglementaire par les orientations d'aménagement et l'utilisation de l'article L123.1.5§16 permettra de développer une offre crédible et attractive, alternative au pavillon en accession sur de grandes parcelles constituant la majorité de l'offre actuelle.

Il recherche aussi une diversification vers des logements de qualité environnementale et de performance énergétique permettant de réduire les charges des occupants.

5- La mobilité :

Les questions ont essentiellement porté sur le projet de déviation de l'Arbresle, en partie positionnée sur la commune d'Éveux. Ces remarques ont porté sur les impacts paysagers et les nuisances de l'infrastructure, et sur les liaisons entre la commune d'Éveux et les points d'animation de l'agglomération : la gare, la zone commerciale des Martinets, et le centre-ville de l'Arbresle.

La prise en compte par le PLU :

Le PLU a pris la mesure de ces problématiques et a inscrit dans le PADD et le projet réglementaire des parcours structurants dédiés aux modes doux de liaison entre Éveux et les centralités de l'agglomération. Toutefois, le projet de déviation ne relève pas de la compétence communale mais de celle du Conseil Général. Ce projet fait l'objet d'une procédure distincte (concertation, DUP) menée par le Conseil Général.

Le PLU n'a pas d'incidence sur cette procédure.

Au total, cette concertation a permis, tout au long de la procédure, d'associer les différents partenaires concernés par le projet (élus, personnes publiques, associations, habitants...). Les éléments de cette concertation, des réunions de travail et de présentation ont permis d'aboutir aux documents présentés à l'arrêt (rapport de présentation, PADD, plan de zonage, règlement...). De nombreuses observations, notamment de déclassement de terrains en zone constructible, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations et le projet retenu.

Cette phase de concertation a permis de prendre en compte la majorité des remarques de fond relevant de la compétence du PLU lui-même. Des questionnements apparus lors de cette concertation, ne relèvent pas du champ du PLU mais de réglementations autres ou d'aménagements en dehors du champ réglementaire et juridique du PLU et trouveront une réponse dans ces autres cadres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par une abstention et 12 voix pour,

- ▶ **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 mars 2010,
- ▶ **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
- ▶ **ARRÊTE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'urbanisme sera transmis, pour avis, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet du Rhône, et aux services de l'État (STAP, DDT, DREAL, ARS...),
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Madame le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle notamment en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Monsieur le Président du syndicat chargé de l'élaboration du SCOT,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle,
- Monsieur le Président du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes :
 - L'Arbresle,
 - Fleurieux sur l'Arbresle,
 - Sain Bel,
 - Lentilly,
 - Sourcieux les Mines.
- la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété Forestière sont également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, il est prévu d'afficher la présente délibération pendant **un mois** en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

OPTIMISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À L'EXÉCUTIF – N°25/2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008/28 en date du 10 avril 2008, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour prendre, pendant la durée de son mandat, toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, c'est-à-dire 206 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget » en application de l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 a supprimé les termes « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% » de l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa précité.

Monsieur le Maire souligne qu'en d'autres termes, le Conseil Municipal peut, s'il le souhaite, déléguer à son exécutif l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et de leurs avenants, quels que soient la procédure utilisée et le montant des contrats concernés. Toute considération limitant cette délégation à un seuil a donc disparu.

Afin de simplifier et d'accélérer les procédures de passation, de résiliation des marchés et de permettre une signature plus rapide des avenants pour réduire les délais opérationnels de déroulement des projets, Monsieur le Maire propose de modifier cette délégation, dans le sens de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009. Monsieur le Maire précise que cet élargissement de la délégation sera, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, accompagné d'une information donnée à posteriori au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant par Délégation à cet effet, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant :**

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est :**
 - **inférieur à 100 000 €HT pour les marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre,**
 - **inférieur à 400 000 €HT pour les marchés de travaux,**

lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont la somme cumulée ne dépasse pas plus de 5% le montant initial des marchés et des accords-cadres (Les avenants concernant les marchés et accords-cadres dont le seuil est égal ou supérieur à ceux définis ci-dessus, en sont exclus),**
 - **la résiliation des marchés, quelle que soit la procédure utilisée pour leur passation,**
- **PRÉCISE que la présente décision est applicable sur les marchés à la fois en cours d'exécution et à venir, notamment en ce qui concerne les avenants,**

- **MODIFIE ET REMPLACE** en ce sens le point 2 de la délibération n° 2008/28 du 10 avril 2008.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2013– N°26/2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications n°1259 concernant les ressources fiscales de la commune selon les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti).

Sur ce document figure :

- les bases d'imposition -référence 2012,
- les taux d'imposition communaux 2012,
- le produit fiscal attendu pour 2013,
- les allocations compensatrices 2013.

Les taux d'imposition communaux pour 2012 et ce depuis 2003 se résument comme suit :

taxes locales	Taux communaux
taxe d'habitation	12.02 %
taxe foncière sur le bâti	16.92 %
taxe foncière sur le non bâti	48.15 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des taux à appliquer en 2013.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux appliqués en 2012 sur l'année 2013.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉVEUSIENNES – N°27/2013

Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions proposées pour l'année 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **OCTROIE** les subventions pour l'année 2013 comme suit :

Noms	Montants en €
<i>ACE Clubs d'Éveux (Cœurs Vaillants de France)</i>	145
<i>APE l'Eau Vive</i>	3300
<i>ADEPECE</i>	145
<i>ADEPECE (Subvention exceptionnelle)</i>	974
<i>Carpe Diem et Crea</i>	145
<i>Comité des fêtes</i>	615
<i>Éveux et son patrimoine</i>	336
<i>LACIM Groupe Éveux</i>	2350
<i>L'Éveusienne Tennis</i>	299
<i>L'Éveusienne Rencontre au village</i>	145
<i>Société Communale de chasse d'Éveux</i>	145

TOTAL	8 599 €
-------	---------

- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2013 de la commune.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE D'ÉVEUX ANNÉE 2013– N°28/2013

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2013 à l'association Bibliothèque d'Éveux. La subvention est fixée à **4 107 €**.

Loré VINDRY, membre du bureau de l'association, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12 votants) :

- ▶ **OCTROIE** la subvention susmentionnée pour l'année 2013 à l'association bibliothèque d'Éveux,
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2013 de la commune.

CONVENTION 2013 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ICARE – N°29/2013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention 2013 avec ICARE, association intermédiaire dont le siège social se situe à Tassin la Demi-Lune. Monsieur le Maire rappelle qu'ICARE a pour objectif d'assurer l'accès ou le retour à l'emploi à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, en étroite collaboration avec les structures sociales et le service public de l'emploi. Sur la base d'une convention, ce personnel est mis à la disposition de personnes physiques ou morales pour l'exercice de missions. L'association facture ensuite le service suivant le temps d'intervention. La convention est de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, reconductible après un bilan réciproque. Monsieur le Maire rappelle qu'une convention identique a déjà été signée en 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention 2013 avec ICARE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la convention 2013 avec ICARE,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE DE SES AGENTS – N°30/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de participation de la commune à la protection sociale de ses agents et expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Rhône en date du 19 février 2013,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, par lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont donc éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Monsieur le Maire propose que :

- **Dans le domaine de la santé**, la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents actifs choisissent de souscrire.

Le montant **MENSUEL** de la participation de la collectivité est fixé à **50 €** par agent.

En application des critères retenus, la participation de la collectivité sera modulée comme suit :

- si la somme mensuelle acquittée par l'agent est inférieure à 50 €, la participation de la collectivité sera équivalente au montant de sa cotisation,
- si l'agent et sa famille bénéficie déjà de la part d'un autre employeur d'une participation à la protection mutuelle, aucune participation ne sera alors versée par la collectivité.
- chaque année, l'agent devra présenter son appel à cotisation en matière de mutuelle santé et toutes pièces justificatives.

- **Dans le domaine de la prévoyance**, la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant **MENSUEL** de la participation de la collectivité est fixé à **10 €** par agent.

En application des critères retenus, la participation de la collectivité sera modulée comme suit :

- si la somme mensuelle acquittée par l'agent est inférieure à 10 €, la participation de la collectivité sera équivalente au montant de sa cotisation,
- si l'agent bénéficie déjà de la part d'un autre employeur d'une participation à la protection mutuelle, aucune participation ne sera alors versée par la collectivité.
- chaque année, l'agent devra présenter son appel à cotisation en matière de mutuelle santé et toutes pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE le principe de la participation à la protection sociale des agents communaux tel qu'il a été défini ci-dessus,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision,**

- **PRÉCISE** que la participation sera versée directement sur le compte des agents.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) CONVENTION – N°31/2013

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Éveux en date du 6 mai 1987 approuvant le plan,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Éveux en date du 7 juillet 2003 relative à la révision du réseau des chemins du PDIPR du département du Rhône,

Vu la délibération 2004-25 du Conseil Général du 19 novembre 2004 relative à la révision du PDIPR du Rhône sur le secteur du Pays de l'Arbresle,

Considérant que la convention d'aménagement et d'entretien entre le Département du Rhône, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la commune est venue à expiration,

Considérant le projet d'une nouvelle convention d'aménagement et d'entretien qui précise la répartition des compétences entre les collectivités concernant la surveillance, la maintenance et la valorisation des itinéraires inscrits au PDIPR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de s'engager à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR jointe en annexe.

REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – N°32/2013

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, modifiée, notamment ses articles 8, 9 et 83 I,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, notamment son article 1er ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-6, L5211-6-1 et R5211-1-1,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2012-362-0010 en date du 27 décembre 2012, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,

Considérant que les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient, qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (30 juin 2013 en l'espèce), il est procédé à la fixation du nombre et de la répartition par communes des sièges du conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre dans les conditions fixées par ledit article,

Considérant qu'au titre de ces mêmes dispositions, au regard des délibérations des conseils municipaux sur le nombre et la répartition des sièges de délégués, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du Préfet, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (30 septembre 2013 en l'espèce),

Considérant que les dispositions de l'article R5211-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant est effectuée sur la base du chiffre de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle compte, au 1er janvier 2013, une population municipale regroupée de 35 964 habitants,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6-1 I alinéa 2 du code général des collectivités territoriales autorisent les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié de ces mêmes conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale), à fixer un nombre de délégués supérieur à celui résultant du mode de calcul prévu aux III et IV de l'article, sans pouvoir excéder de plus de 25% le résultat issu de ce calcul ;

Considérant que le nombre de délégués communautaires résultant du mode de calcul prévu aux III et IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (répartition entre les communes membres de l'effectif légal, soit 34 sièges pour les EPCI de 30 000 à 39 999 habitants, à la proportionnelle plus forte moyenne des populations municipales, majorée des sièges de droit attribués aux communes non dotées à cette représentation proportionnelle) ressort à 37

Considérant que ce nombre de délégués communautaires peut, sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux susvisée, être porté à 46,

Considérant que, pour l'application de cette mesure, la répartition des sièges opérée entre communes membres doit tenir compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'un siège au minimum et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, dans leur version applicable à compter du 1er mars 2014, prévoient que seules les communes ne disposant que d'un seul siège de délégué communautaire auront droit à un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire,

Considérant que, dans l'objectif de réunir la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour fixer à 46 le nombre des délégués communautaires qui composeront son assemblée à l'issue du prochain

scrutin municipal, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, par délibération en date du 28 mars 2013 a pris l'initiative de proposer aux communes membres une répartition entre elles de ces 46 sièges dans le respect des dispositions légales,

Considérant que cette proposition est fondée sur le mode de calcul suivant : attribution d'un siège à chaque commune membre (soit 17 sièges) puis ventilation du solde des sièges (soit 29) à la proportionnelle de la population municipale,

Considérant que le conseil communautaire compte actuellement un effectif de 46 délégués, dont 2 titulaires et 1 suppléant pour la commune,

le Conseil Municipal de la commune d'Éveux, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire à la majorité, par une abstention et 12 voix pour,

- ▶ **DÉCIDE de fixer à 46 le nombre des délégués appelés à siéger au sein de la future assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,**
- ▶ **DÉCIDE en conséquence, de répartir entre les communes membres de l'intercommunalité ces 46 sièges comme suit :**

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
L'Arbresle	6	
Bessenay	3	
Bibost	1	1
Bully	3	
Chevinay	1	1
Courzieu	2	
Dommartin	3	
Éveux	2	
Fleurieux-sur-l'Arbresle	3	
Lentilly	5	
Sain-Bel	3	
Saint-Germain Nuelles	3	
Saint-Julien-sur-Bibost	1	1
Saint-Pierre-la-Palud	3	
Sarcey	2	
Savigny	3	
Sourcieux-les-Mines	2	
TOTAUX	46	3

- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet du Rhône,**
- ▶ **AUTORISE à prendre toute mesure et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES ANNÉE 2012 POUR UN MONTANT DE 140,00 €– N°33/2013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des Taxes et Produits irrécouvrables proposée par Madame BARDIN FLOIRAS, le Receveur Municipal de la Trésorerie de l'Arbresle, en date du 22 mars 2013. Le montant total est de 140,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes référencé 2012-12-411 pour un montant de 140,00 €,**
- ▶ **RAPPELLE que des crédits sont inscrits à l'article 654 en dépenses de fonctionnement du budget 2013 de la commune.**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU PLUVIALE PAR L'HABITANT : RECONDUCTION 2013– N°34/2013

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des actions menées par la commune en terme de développement durable, le Conseil Municipal a voté la délibération n°30/2012 en date du 10 mai 2012. Cette délibération porte sur la participation financière que la commune accorde aux habitants pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale sur le territoire en 2012, selon certaines conditions.

Afin d'encourager les usagers à préserver l'eau, Monsieur le Maire propose de reconduire cette action sur 2013.

Les conditions sont les suivantes :

- **Les Bénéficiaires** : Tout particulier habitant Éveux ayant la qualité de contribuable (TH) sur Éveux. Une seule aide sera accordée par demande et par foyer.
- **La durée de l'opération** : Elle entre en vigueur à compter de ce jour et **jusqu'au 31 décembre 2013 inclus**.
- **Les modalités d'attribution** :
 - ✓ le bénéficiaire s'inscrira préalablement en mairie avec présentation de son dernier avis sur la taxe d'habitation et d'un justificatif de domicile à son nom : un formulaire d'inscription lui sera alors remis.
 - ✓ Après achat du récupérateur d'eau, le bénéficiaire présentera en mairie un dossier comprenant :
 - le formulaire d'inscription complété (modèle ci-joint),
 - la facture datée et acquittée à son nom, sur laquelle figure la nature du produit et le montant en TTC de l'achat,
 - un relevé d'identité bancaire à son nom.
 - ✓ Après contrôle des pièces, la mairie émet un mandat au compte 6574 correspondant au montant de l'aide au profit du bénéficiaire.

- **Le montant de l'aide :** Le montant est de **40 €** par demande dans la limite de **10 dossiers** pour l'opération. Si le bénéficiaire achète un récupérateur d'eau d'un montant **inférieur à 40 €**, il lui sera attribué une aide dans la **limite de la somme engagée**.
- **Précisions complémentaires :** Le récupérateur d'eau est destiné à équiper l'habitation principale du bénéficiaire et sera acheté neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE le principe d'aider financièrement les habitants qui feront l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie sur la commune selon les conditions fixées ci-dessus,**
- ▶ **CONFIRME que l'attribution de l'aide s'imputera au compte 6574 du budget communal 2013,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'application de la présente décision.**

TER lignes SAIN BEL – LYON SAINT PAUL et ROANNE – LYON – N°35/2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en décembre 2007, le Protocole Ferroviaire de l'Ouest Lyonnais a été signé par les représentants de l'État, la Région Rhône Alpes, le Département, des acteurs RFF et SNCF, ainsi que le Grand Lyon et a permis l'aboutissement du projet du Tram Train sur la ligne Sain Bel – Saint Paul, mis en service en Décembre 2012.

Le Conseil Municipal constate le désarroi des usagers et notamment abonnés de la ligne Sain Bel/St Paul, qui a connu des perturbations sévères depuis la mise en service du tram-train pourtant très attendue. Nous entendons les usagers excédés qui subissent au quotidien des retards et annulations aux conséquences négatives pénalisantes (retards répétés au travail ou en cours, impossibilité de pratiquer une activité associative en soirée, gardes d'enfants,...).

Courant février, le collectif des clients de la ligne Roanne-Lyon a également interpellé Monsieur le Maire par un courrier. Face à la dégradation régulière des conditions de transport, ce collectif souhaite des améliorations sur plusieurs aspects : le nombre de places disponibles, la ponctualité, la fréquence des trains et l'information aux voyageurs.

À l'heure où nous mettons en œuvre l'Agenda 21 à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, il est fort regrettable que nos concitoyens se voient contraints d'abandonner le train et de privilégier la voiture personnelle, faute de service ferroviaire sûr et fiable.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **MET la SNCF et la Région Rhône-Alpes face à leurs responsabilités pour exiger un service sûr et fiable qui permette aux habitants d'Éveux et du Pays de L'Arbresle de profiter d'un moyen de transport dont il attend beaucoup pour le développement durable de son territoire,**
- ▶ **DEMANDE que des mesures d'indemnisation financière soient étudiées pour dédommager les abonnés usagers qui n'ont que trop souffert de ces dysfonctionnements,**

- **DEMANDE** que soit assurée une meilleure qualité d'information aux usagers.

BAIL COMMERCIAL : GRATUITÉ DE DEUX MOIS DE LOYER À TITRE EXCEPTIONNEL – N°36/2013

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé avec Monsieur Maxime POIROUX le 18 février 2009 pour la location des locaux de la boulangerie place du Marronnier.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 14 mars 2013 de Monsieur Maxime POIROUX l'informant que les travaux place du Marronnier ont impacté le chiffre d'affaire de la boulangerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de deux mois de loyer pour la gêne occasionnée lors de la réhabilitation de la place du marronnier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 2 abstentions et 11 voix pour,

- **ACCEPTE** d'accorder la gratuité de deux loyers, respectivement sur les mois de juillet et août 2013, à la boulangerie POIROUX.

DIVERS – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✎ **Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) :**

- **Association Planète Jeunes** : un bilan positif pour les animations organisées pendant ces vacances de février 2013 et tout particulièrement pour le camp de neige qui a affiché complet (moitié était des éveusiens).
 - À noter que pour Éveux, le taux de fréquentation à Planète Jeunes est en constante progression.
- **Crèche Pause Tendresse à l'Arbresle** : la Commission d'Admission a décidé d'accueillir l'enfant d'une famille éveusienne venant tout juste de s'installer sur la commune, à raison de 3 gardes par semaine.
- **École** : suite au sinistre sur le compresseur de l'école, l'assurance a pris en charge une partie des frais pour son remplacement.

✎ **Commission voirie – (Georges VALOIS) :**

- **Requalification de la Place du Marronnier** :
Concernant le planning des travaux, la réfection du béton aura lieu prochainement ; et la livraison des bancs en pierre est prévue mi-mai. En terme de bilan financier, le coût d'ensemble des travaux sera diminué d'environ 5 000 €.
- **Études de ruissellement d'eaux pluviales** :
Les études techniques d'eaux pluviales vont être lancées prochainement aux Charmilles.

☞ **Commission informatique et information – (Ghislaine LALBERTIER) :**

- **Intervention salle d'animation** : la Sté Leprêtre vient de livrer deux microphones. Après quelques réglages et essais, le dispositif phonique semble à présent bien fonctionner.

- **Bientôt à Éveux** : est en cours de préparation.

☞ **Commission bâtiments – (Jean-Paul SIMONARD) :**

- **Le chantier de la micro-crèche** :

Malgré l'avancée des travaux, des retards sont à noter sur ce chantier : les délais, prévus initialement dans le planning, seront serrés.

- **Commission Bâtiments – Espaces Verts -Rappel** :

Une réunion aura lieu mardi prochain à 19h30, dans les locaux de la micro-crèche.

- **Climatisation des locaux communaux** :

Les travaux viennent d'être réceptionnés. La programmation de ces appareils ne sera toutefois pas accessible aux utilisateurs des salles.

- **Travaux de rafraîchissement durant les vacances d'avril** :

Suite aux problèmes d'infiltration qui avaient eu lieu à l'école, des travaux de peinture sont programmés pendant ces vacances d'avril. Ils sont pris en charge par les assurances.

☞ **Commission urbanisme – (Jean MARTINAGE) :**

- **Point sur les DIA et la position de la municipalité vis-à-vis du droit de préemption** :

Deux terrains en zone Na, situés chemin de la rivière, ont été vendus récemment à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle par Madame VOLAY et Monsieur THEVENON. La commune n'a pas appliqué son droit de préemption.

- **Lotissements Charmilles – Tilleuls et Société Capelli** :

La Société Capelli a contacté récemment les services de la mairie pour faire le point sur :

- Le lotissement les Charmilles : l'identification des rues et des habitations va être réalisée,
- Les dysfonctionnements dans l'impasse de Petezan : les travaux de réparation sont en cours de programmation,
- Le lotissement les Tilleuls : une expertise du dispositif assainissement est prévue courant juin 2013, la Société Capelli étant en procès avec l'entreprise qui a réalisé ces travaux d'assainissement.

☞ **Contrat pluriannuel 2012-2014 - informations** – (Monsieur le Maire) :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Permanente du Conseil Général vient de modifier les taux de subvention du contrat pluriannuels 2012-2014. Pour Éveux, la participation du Conseil Général passe de 30 % à 20% à compter de 2013. Monsieur le Maire précise que pour l'instant, il doit faire le point sur le projet d'avenant à ce contrat. Il fera ensuite une proposition au Conseil Municipal à ce sujet.

Questions diverses :

- Acquisition d'un défibrillateur : l'achat est en cours de réflexion,
- Précision sur l'installation de nouvelles exploitations agricoles dans le PLU : des zones de taille importante autour des exploitations existantes sont prévues pour leur permettre d'évoluer. Des nouvelles exploitations peuvent alors s'y intégrer. Sans projet concret, il n'a pas été établi de nouvelle zone, sur notre territoire, aléatoirement. À noter qu'une révision du PLU est toujours possible au cas par cas.

Séance levée à 22h00.

Bertrand GONIN

Georges VALOIS

Loré VINDRY

Jean MARTINAGE

Ghislaine LALBERTIER

Jean-Paul SIMONARD

Karine BOURY

Daniel VIALLY

Pierre MELLINGER

Christian BILLAUD

Guy MALFONDET

Frédéric POYET